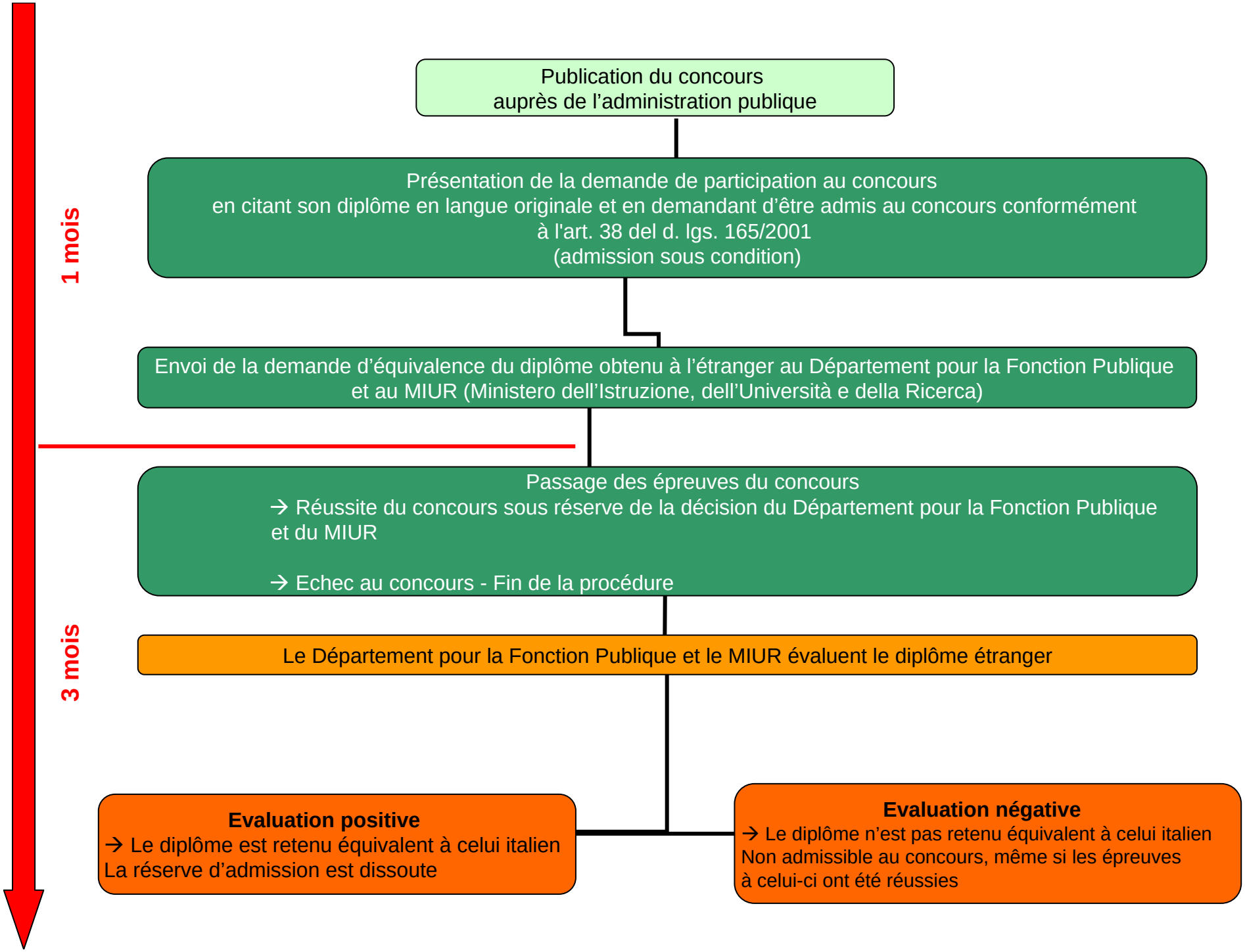
1 mois
3 mois
Publication du concours
auprès de l'administration publique
Présentation de la demande de participation au concours
en citant son diplôme en langue originale et en demandant d'être admis au concours conformément
à l'art. 38 del d. lgs. 165/2001
(admission sous condition)
Envoi de la demande d'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger au Département pour la Fonction Publique
et au MIUR (Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca)
Passage des épreuves du concours
→ Réussite du concours sous réserve de la décision du Département pour la Fonction Publique
et du MIUR
→ Echec au concours - Fin de la procédure
Le Département pour la Fonction Publique et le MIUR évaluent le diplôme étranger
Evaluation positive
→ Le diplôme est retenu équivalent à celui italien
La réserve d'admission est dissoute
Evaluation négative
→ Le diplôme n'est pas retenu équivalent à celui italien
Non admissible au concours, même si les épreuves
à celui-ci ont été réussies